

Le mercredi vingt-cinq mai deux mille seize à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GRAF, Maire, en suite d'une convocation en date du 18 mai 2016.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal puis, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 18H00

Etaient présents : MM. GRAF - CARDON - Mme KUCHARSKI - M. SLEPAK - Mme BOURDJI - M. DUMARQUEZ - Mme BOUVET - M. WYRZYKOWSKI - Mmes ADAMCZEWSKI - CAFFE - M. BROUTIN - Mmes BRIOTTET - PREVOST - VAN TROYS - COSTA - KALINARCZYK - M. PETIT - Mmes VIENNE - BLEUZET - M. LOURDELLE - Mme PRINCE - M. LASRI

Absent(s) excusé(s):

M. BULTE donne pouvoir à M. WYRZYKOWSKI
M. VIVIER donne pouvoir à M. CARDON
M. STAMBULA donne pouvoir à M. GRAF
M. BORSKI
Mme PENET donne pouvoir à Mme BLEUZET
M. MOUTAOUKIL donne pouvoir à Mme VIENNE

Absent(s) :

M. BENFRID

Secrétaire de séance : Mme Aïcha BOURDJI

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2016

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2016.

Monsieur CARDON souhaite donner des explications sur les propos qu'il a tenus en ce qui concerne les problèmes que rencontre l'Ecole P. SION avec un agent communal.

Il précise que Monsieur LASRI fait un amalgame avec deux affaires différentes.

Il faut savoir que l'agent, dont il parlait, n'était pas fiable au niveau du ménage à l'Ecole P. SION, (réponse à la question de Madame BLEUZET).

La deuxième affaire n'a donc rien à avoir avec le déplacement d'un autre agent à la laverie municipale.

Monsieur LASRI répond que s'il était au courant de ce qu'il se passait, peut-être qu'il ne ferait pas d'amalgame.

Monsieur CARDON répond qu'il est adjoint au personnel et qu'il est assez souvent en Mairie. Pour obtenir des renseignements, il suffit de venir le voir dans son bureau et qu'il est à sa disposition même après 20 heures s'il le désirait.

Monsieur LASRI précise qu'il travaille et aimerait bien, pour qu'il puisse venir poser des questions, que les commissions ne soient pas organisées à 17H30.

Hors, depuis 2 ans ½ qu'il le demande, les commissions se font toujours à la même heure.

Si tel n'avait pas été le cas, ces questions auraient pu être débattues en commission et non pas en réunion de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu précité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Aïcha BOURDJI se déclare candidate pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal désigne Madame Aïcha BOURDJI en qualité de secrétaire de séance.

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par lui dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES PRIVEES, RESEAUX ET EQUIPEMENT DIVERS DU LOTISSEMENT « SA COOP LE BERCAIL »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CARDON qui rappelle à l'Assemblée que par délibération N°2016-16 en date du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de réaliser une enquête publique pour le transfert d'office de la Résidence « Le Bercail » conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Cette enquête a eu lieu du 25 avril au 9 mai 2016.

Aucune observation n'a été formulée pour ce lotissement au cours de l'enquête.

Monsieur Claude HENNION, Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver définitivement le transfert d'office des parcelles cadastrées section AO n°116 et N°190.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité d'approuver définitivement le transfert d'office des parcelles cadastrées section AO n°176 et N°190.

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES PRIVEES, RESEAUX ET EQUIPEMENT DIVERS DU LOTISSEMENT « LE CHEVALIER DE LA BARRE »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CARDON qui rappelle à l'Assemblée que par délibération N°2016-17 en date du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de réaliser une enquête publique pour le transfert d'office de la Résidence « Le Chevalier de la Barre » conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Cette enquête a eu lieu du 25 avril au 9 mai 2016.

Aucune observation n'a été formulée pour ce lotissement au cours de l'enquête.

Monsieur Claude HENNION, Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver définitivement le transfert d'office de la parcelle cadastrée section AN n°1062.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, d'approuver définitivement le transfert d'office de la parcelle cadastrée section AN n°1062.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE DEPASSEMENT D'HONORAIRES A UN AGENT AYANT SUBI UN ACCIDENT DE TRAVAIL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CARDON qui informe l'Assemblée qu'un agent de la collectivité est actuellement en accident de travail.

Il s'avère que les frais et honoraires médicaux facturés à l'intéressé ne lui ont pas été complètement remboursés suite à un dépassement d'honoraires. L'assurance statutaire a remboursé une partie des frais mais il reste à la charge de l'agent la somme de 61,63 €.

Il est proposé à l'Assemblée, à titre exceptionnel, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à procéder à ce remboursement d'un montant de 61,63 € en sachant qu'à l'avenir les dépassements d'honoraires ne seront plus remboursés par la Commune.

Monsieur LASRI indique qu'il ne voit pas pourquoi on le ferait pour un agent et que l'on refuserait pour les autres.

Madame BLEUZET rejoint les propos de Monsieur LASRI. Elle précise qu'il y a lieu de voter différemment. Il faudrait diviser le vote en deux. On ne peut pas se permettre de voter « OUI » pour un agent et « NON » pour les autres. Il faut savoir que les médecins ne disent pas toujours qu'il y a des dépassements d'honoraires.

Monsieur LASRI souligne que l'on pourrait fixer, par exemple, un montant plafonné à 100 €/an par agent.

Monsieur CARDON n'est pas contre cette demande mais indique qu'il faut être vigilant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE REMBOURSER les frais et honoraires médicaux restant à la charge de Monsieur DIDDENS Denis,

ACCEPTE de lui verser la somme de 61,63 €,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la Ville 2016 – Chapitre 64.

REMBOURSEMENT DE DEPASSEMENT D'HONORAIRES AUX AGENTS AYANT SUBI UN ACCIDENT DE TRAVAIL

FIXATION DU MONTANT DE PRISE EN CHARGE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CARDON qui informe l'Assemblée qu'il souhaiterait que la Collectivité puisse prendre en charge les dépassements d'honoraires résultant d'un accident de travail (*frais et honoraires médicaux*), non remboursés par l'assurance statutaire aux agents.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais et honoraires médicaux plafonnés restant à la charge des agents suite à un dépassement d'honoraires et de fixer le plafond de l'indemnisation à la somme de 100 €/an par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, sur production de justificatifs originaux, à rembourser les frais et honoraires médicaux plafonnés restant à la charge des agents suite à un dépassement d'honoraires

FIXE le montant de l'indemnisation au maximum à la somme de 100 €/an par agent.

DEMANDES DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE MOBILIER ET DE MATERIEL INFORMATIQUE AVEC LOGICIELS POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOUVET qui rappelle à l'Assemblée que pour répondre aux attentes grandissantes des demandes en services pour la petite enfance, la Municipalité a réalisé un centre multi-accueil qui regroupe les services suivants : un « *multi accueil* », un « *Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.)* », un « *Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.)* » et une « *Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.)* ».

Afin de mettre en place l'ensemble de ces activités prochainement, il convient d'acquérir :

- du mobilier

- du matériel informatique avec logiciels.

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets d'acquisitions précités et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur LASRI demande combien cela va coûter ?

Monsieur CARDON répond que le montant de la subvention est : 2 000 € pour le mobilier et 2 000 € pour le matériel informatique avec logiciels, sachant que la dépense est largement supérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les projets d'acquisitions de mobilier et de matériel informatique avec logiciels pour la structure de la petite enfance,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOUVET qui rappelle qu'un Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune dont la finalité est d'appuyer et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Elle informe l'Assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse est échu depuis le 31 décembre 2015 et que dans cette perspective, il conviendrait de solliciter auprès de la CAF le renouvellement de ce contrat pour une durée de quatre ans (2016-2019).

Ce renouvellement se situe dans une logique d'accompagnement des changements, du maintien et du développement de nouvelles actions constatées sur notre territoire :

- Nouvelle action Multi accueil (ouverture en septembre 2016),
- Nouvelle action Relais Assistantes Maternelles (Janvier 2017),
- Maintien de l'Accueil Collectif de Mineurs,
- Maintien de la coordination Petite enfance/Enfance Jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ce dossier de renouvellement de contrat à la Caisse d'Allocations Familiales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2016 – 2019.

Madame BLEUZET et Monsieur LASRI demandent s'il serait possible d'obtenir une copie du contrat enfant jeunesse.

Madame BOUVET répond qu'il pourra être remis après que les fiches actions soient terminées.

Madame BLEUZET souhaiterait savoir s'il y a une date butoir pour l'envoyer ?

Madame BOUVET répond qu'il n'y a pas de délai à respecter.

Monsieur LASRI rappelle qu'il a transmis un courrier en Mairie pour savoir si une date d'inauguration a été prévue pour l'ouverture de la structure multi accueil de la Petite Enfance.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura effectivement une inauguration mais que la dénomination de cet établissement n'a pas encore été choisie et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre le dossier de renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse à la Caisse d'Allocations Familiales et de le signer,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2016-2019 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CARDON qui informe l'Assemblée que suite à une erreur de métrage lors de l'installation d'une clôture (*parking des professeurs des écoles – Avenue Clovis Envent*), il est nécessaire aujourd'hui, afin de régulariser la situation, de céder à l'euro symbolique, une bande de terrain cadastrée Section ZC N°1429 d'une superficie de 13 m² à Monsieur et Madame KORTUS domiciliés 10, rue des Fusillés à COURCELLES-LES-LENS.

Cette vente se ferait par acte administratif et les frais seraient pris en charge par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir réserver une suite favorable à cette demande et d'autoriser, à cet effet, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CARDON Bernard, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte de vente qui sera passé en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la cession, à l'euro symbolique, de cette bande de terrain cadastrée Section ZN N°1429 d'une superficie de 13 m² à Monsieur et Madame KORTUS,

DECIDE que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif,

AUTORISE Monsieur Bernard CARDON, 1^{er} Adjoint, à comparaître au nom et pour le compte de la Commune,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de COURCELLES-LES-LENS.

DIT que les taxes et droits au profit du trésor ainsi que la contribution de sécurité immobilière sont à la charge de l'acquéreur.

CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CARDON qui informe l'assemblée que la structure multi-accueil de la Petite Enfance va ouvrir ses portes prochainement.

Après avoir procédé au recrutement du responsable de ce centre, il s'avère nécessaire aujourd'hui pour le bon fonctionnement des services, de créer 2 postes d' « *auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe* » et 1 poste « *Educateur Jeunes Enfants* »

Il est demandé à l'Assemblée de créer ces nouveaux postes et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Monsieur LASRI demande de quelle commune vient la Directrice.

Monsieur CARDON répond qu'elle vient de la Commune d'AUBY. Elle était Directrice Adjointe puis Directrice pendant plus d'un an.

Madame BLEUZET précise qu'il est dommage que l'on n'ait pas réussi à anticiper, sachant que de nombreux CV ont été déposés en Mairie et mis de côté, car la structure n'était pas encore construite.

Aujourd'hui, ces candidatures, qui ont certainement été archivées, n'ont pas été consultées. Il est probable que des Courcellois auraient pu être sélectionnés et recrutés à ce jour.

Monsieur CARDON fait remarquer qu'aucune candidature de Courcellois n'a été déposée. Il est évident que l'on aurait préféré avoir une personne résidant la commune, si elle correspondait au profil, plutôt qu'une personne extérieure.

Madame BLEUZET insiste sur le fait que si l'on avait anticipé quelques années auparavant, des Courcellois auraient pu être recrutés.

Monsieur LASRI demande si ces agents seront recrutés en catégorie B.

Monsieur CARDON répond qu'il y aura des catégories B et C.

Monsieur LASRI réitère la demande qu'il a faite au précédent Conseil : Quel sera le budget exact de cette structure après recrutement et fonctionnement ? On lui avait répondu que cela reviendrait moins cher que de passer par une délégation de service public.

Monsieur le Maire indique qu'il sera en mesure de répondre à cette question qu'après une année de fonctionnement.

Madame BLEUZET précise qu'un budget prévisionnel a quand même été réalisé et que l'on pourrait fournir des renseignements à ce sujet.

Monsieur CARDON pense qu'il faut au moins deux ans de fonctionnement pour donner des chiffres précis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE CREER à compter du 25 mai 2016 :

- 2 postes « Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} Classe »,

- 1 poste « Educateur Jeunes Enfants »

D'ACTUALISER le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FUTSALL »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SLEPAK qui informe l'Assemblée que la Municipalité a été saisie le 17 mai 2016 d'une demande de subvention émanant de l'Association « AS COURCELLE FUTSAL »

Dans sa demande, Monsieur AYT EDRA Nordine, Président, indique que son association souhaiterait acquérir un camion (9 places) pour effectuer ses grands déplacements dans le Nord – Pas-de-Calais – Picardie et la région Parisienne.

Il précise qu'il a récolté 3 800 € de différents sponsors et qu'il reste 4 190 € à financer pour finaliser son achat.

Il est donc proposé à l'assemblée de fixer le montant de la subvention exceptionnelle à la somme de 4 190 €.

Monsieur LASRI demande en quelle division se trouve cette équipe.

Monsieur SLEPAK répond qu'elle est en division d'honneur.

Monsieur LASRI fait remarquer que cela donne une belle image pour la Ville et demande combien il y a de joueurs.

Monsieur SLEPAK indique que Monsieur AYT EDRA fonctionne avec deux équipes officielles (entre 10 et 15 joueurs).

Monsieur LASRI souhaite savoir s'ils sont Courcellois.

Monsieur SLEPAK pense qu'ils ne sont pas tous Courcellois comme dans beaucoup d'associations.

Madame BLEUZET souligne que l'on a un bon club.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 190 € à l'« Association Sportive Courcelloise de Futsal ».

SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE L'E.P.F. (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER) ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CARDON qui rappelle à l'Assemblée qu'un Etablissement Public Foncier (E.P.F) est un établissement public à caractère industriel et commercial (E.P.I.C) qui négocie et mène les procédures permettant de constituer des réserves foncières en amont de la phase de réalisation de projet d'aménagement public.

L'E.P.F a pour compétence le « recyclage foncier », c'est-à-dire la maîtrise foncière, l'achat, le portage, la gestion, la remise en état des terrains (et donc sa possible dépollution), ainsi que la gestion de l'ensemble des études utiles à cette maîtrise foncière.

L'établissement public foncier est une personne morale dotée d'une autonomie financière.

Les E.P.F sont aptes à procéder par acquisition à l'amiable, par expropriation ou par le droit de préemption. Ils portent ensuite les biens acquis pendant une durée prédéterminée avant de les rétrocéder à la collectivité qui en a demandé l'acquisition. Leur vocation principale est de mutualiser les moyens humains et financiers dans la gestion foncière, pour gérer à moindre coût ou avec des services plus compétents. Un EPF n'est donc ni un aménageur ni un promoteur immobilier.

A cet effet, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer prochainement une convention opérationnelle ad hoc avec l'E.P.F. Nord – Pas-de-Calais qui prévoit d'une part, l'acquisition par l'EPF de la Ferme FACOMPRES et de la propriété privée mitoyenne et d'autre part, la démolition par l'EPF de tout ou partie des propriétés visées ci-avant et l'ancien café sis rue des Poilus (bien communal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer prochainement cette convention opérationnelle ad hoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés,

RAPPELLE qu'en application de l'article L.2122-22-15° du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal en date du 22 Avril 2014 pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme. Une décision du maire sera nécessaire à chaque préemption.

TIRAGE AU SORT POUR LA LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE DE LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES 2017

En application de la loi et du Code de Procédure Pénale, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises du Pas-de-Calais en 2017.

La répartition du nombre total de jurés pour la Commune de COURCELLES-LES-LENS s'élève à 1 pour 1300 habitants, soit 6.

Toutefois, le nombre total de jurés à tirer au sort doit être le triple de celui-ci fixé par arrêté préfectoral.

Le tirage est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la Commune.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne doivent pas être retenues les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2017. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés. La liste définitive sera communiquée par la commission prévue aux articles 262 et 263 du Code de Procédure Pénale.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder publiquement au tirage au sort selon les modalités suivantes :

- 1 *premier tirage indique le numéro de page de la liste électorale*
- 1 *deuxième tirage donne la ligne et donc le nom du juré.*

A l'issue du tirage au sort, les personnes suivantes ont été désignées :

MM. PETIT Michel - BELTRAM Gaëtan, Eugène, Marian - **MONIER Loïc**, Romual, Pierre - **BREFORT Arnaud**, Léopold - Mme **DAILLY épouse CARRETTE Camille**, Marie, Josephe - M. **KUJACH Jean**, Auguste - Mmes **MALDONATO Silvia - TAVERNIER Mélissa**, Jessica, Karine - **CACHERA épouse FROISSART Sabrina** – M. **NIEBORAK Frédéric**, Léon - Mme **BUIRETTE Inès**, Fedora - MM. **MOKADEM Cheikh - PERON Luc**, Charles, Robert - **ZULIANI Louis**, Claude - Mme **AUTEM Marion**, Armelle - MM. **MANCHE Philippe**, Edouard - **LE ROUZIC Gwennaël Roger**, Jean - **CREPELLE Daniel**, Joseph.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LASRI a eu connaissance d'une pétition qui a circulé rue Emile BASLY et demande des explications.

Monsieur CARDON répond qu'il travaille sur ce dossier et qu'une étude, en collaboration avec les riverains, va être réalisée pour solutionner les problèmes (incivilités des parents sur le parking de l'Ecole R. SALENGRO).

Monsieur LASRI indique qu'il faut effectivement apporter une réponse aux riverains soit en les conviant à une réunion publique, , soit en leur envoyant un courrier.

Monsieur LASRI demande des informations relatives à la visite effectuée dans les quartiers prioritaires en présence de la représentante du service de l'Etat.

Madame BOURDJI répond qu'effectivement un diagnostic en marchant va être réalisé en présence de la déléguée de la Préfète, de représentants de la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN, de bailleurs, d'élus et d'habitants.

Cette rencontre va durer environ 2 heures : le premier quart d'heure pour donner des explications, puis une heure un quart de marche et pour finir une demi-heure de débriefing avec les habitants.

Les riverains relèveront et compareront les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien dans leur lieu de vie sur la signalisation par exemple, les dépôts sauvages, la sécurité routière, le marquage au sol,

A l'issue de cette visite, un compte-rendu sera rédigé et transmis à la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN.

Les bailleurs concernés par le quartier prioritaire (NOREVIE, ICF et SIA) pourront, s'ils entreprennent des actions pour améliorer le cadre de vie des habitants, bénéficier d'un abattement sur 3 ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Le diagnostic en marchant aura le 27 mai prochain et tous les élus disponibles sont invités à y participer. Rendez-vous à 09H00 au local des boulistes et à 14H00 à l'Ecole Condorcet.

Monsieur LASRI demande, s'il serait possible, qu'on lui transmette une copie du compte-rendu.

Madame BOURDJI répond que ce sera fait dès qu'il sera finalisé.

Monsieur LASRI souhaiterait savoir si une date de parution du journal municipal a été fixée.

Monsieur le Maire répond que ce sera courant septembre.

M. GRAF

M. CARDON

Mme KUCHARSKI

M. SLEPAK

Mme BOURDJI

M. DUMARQUEZ

Mme BOUVET

M. WYRZYKOWSKI

Mme ADAMCZEWSKI

Mme CAFFE

M. BROUTIN

Mme BRIOTTET

Mme PREVOST

Mme VAN TROYS

Mme COSTA

Mme KALINARCZYK

M. PETIT

Mme VIENNE

Mme BLEUZET

M. LOURDELLE

Mme PRINCE

M. LASRI